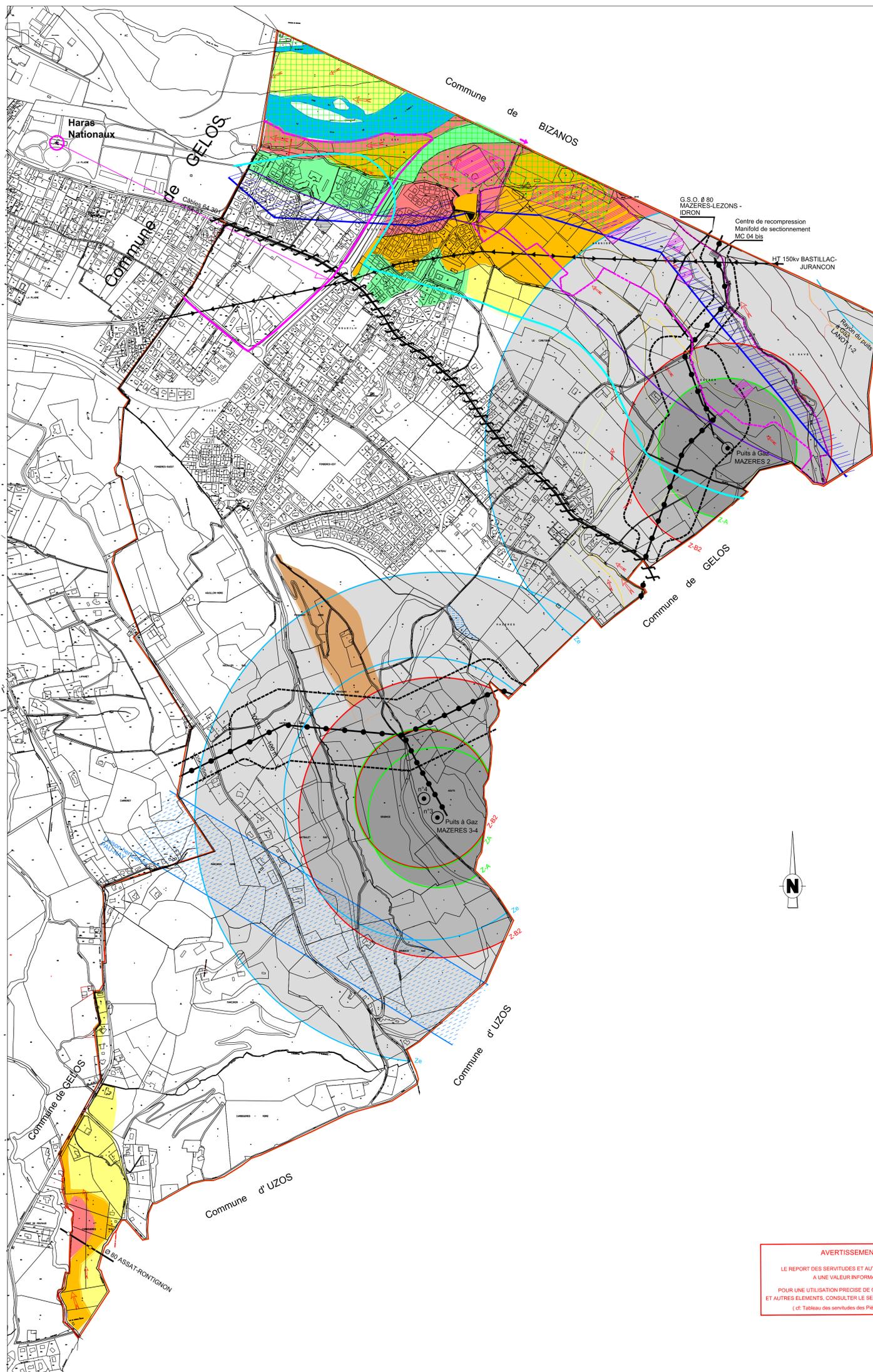


**P.L.U.**  
**Plan Local D'Urbanisme**

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Réalisation : Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées Urbanisme Réglementaire - Planification.

Projet approuvé le : 09 Décembre 2013



**LEGENDE**

- Servitudes de protection des monuments historiques (monuments classés)
- Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation
- Servitudes de protection des sites et monuments naturels (sites inscrits)
- Périmètre de protection immédiate des puits d'eau potable
- Périmètre de protection rapprochée des puits d'eau potable (A.P. du 31/07/87 et A.P. du 27/11/96)
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution)
- Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications des postes et télécommunications
- Canalisations de transport de gaz déclaré d'utilité publique par Arrêté Préfectoral du 25/02/1981
- Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- ZNIEFF de catégorie 2 (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)
- Zone A (Z.A) des puits de gaz où aucune habitation ne peut être édifiée
- Zone B2 (Z.B.2) des puits de gaz où l'urbanisation doit être limitée
- Zone d'évacuation (Z.e) des puits de gaz visée par le plan de secours
- Patrimoine archéologique
- Zone non aedificandi des canalisations de transport de gaz
- Crue centennale du gave
- Bassin de délestage des eaux pluviales

- Zone rouge de la carte réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.)
- Zone orange de la carte réglementaire du P.P.R.I.
- Zone jaune de la carte réglementaire du P.P.R.I.
- Zone verte de la carte réglementaire du P.P.R.I.
- Limite de l'arrêté du 1er avril 1975 concernant les inondations du Gave de Pau

**AVERTISSEMENT**  
LE REPORT DES SERVITUDES ET AUTRES ELEMENTS A UNE VALEUR INFORMATIVE  
POUR UNE UTILISATION PRECISE DE CES SERVITUDES, ET AUTRES ELEMENTS, CONSULTER LE SERVICE GESTIONNAIRE (cf. Tableau des servitudes des Pièces Ecrites)